



CNRS-INSERM  
INRIA-IRD-INED  
IFSTTAR-INRP

## Protocole d'accord sur les non titulaires de la Fonction publique

Des négociations concernant les travailleurs précaires des trois Fonctions publiques (Etat, Hospitalière, Territoriale) se sont déroulées du 11 janvier au 7 mars. Mercredi 9 mars, le Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique a transmis à l'ensemble des organisations syndicales la version définitive du protocole d'accord pour signature le 31 mars. Après consultation interne, la CGT a décidé de signer ce protocole. La CFDT, l'UNSA, la CGC, FO, la CFTC on fait de même.

Le SNTRS-CGT rappelle que la précarité s'est considérablement développée dans le milieu de la recherche et l'enseignement supérieur : près de 50 000 personnes selon l'enquête de l'intersyndicale. Pour l'ensemble des 3 fonctions publiques, il y a 872 000 non titulaires selon les chiffres du ministère. En même temps, la politique de casse de l'emploi public, avec la RGPP, se met en place dans les organismes de recherche et s'attaquera bientôt aux universités. Le SNTRS-CGT estime que la bonne solution pour résorber la précarité c'est la création massive de postes de titulaires pour intégrer les précaires.

Pour autant, un nombre croissant de personnels CDD occupent des emplois pérennes, souvent depuis plusieurs années et se voient refuser par les Directions des organismes la stabilisation de leur emploi, quand ils ne sont pas licenciés avant le terme fatidique des 6 ans. Quant aux universités, elles proposent des CDI au rabais à une petite partie de leur CDD. Le SNTRS-CGT a interpellé V. Pécresse pour dénoncer l'accélération du licenciement des CDD en fin de contrat dans les EPST. Pour le SNTRS-CGT, le rôle du syndicat est de défendre ces collègues, tout en imposant le retour de ceux-ci sur des emplois de titulaires.

Au cours des négociations TRON sur les non-titulaires, la démarche de la CGT a reposé sur 3 axes : un plan de titularisation pour les contractuels répondant à des besoins permanents, des mesures de restriction drastiques du recours au contrat pour éviter la reconstitution d'un niveau injustifié de non titulaires, des mesures concrètes d'amélioration des droits des contractuels.

Que dit la version définitive du protocole d'accord ?

Au préambule sont réaffirmés deux points majeurs :

-Les emplois permanents de la Fonction publique doivent être pourvus par des fonctionnaires, « principe fondamental » que le gouvernement rappelle à tous les employeurs publics

-« Le Statut général ne saurait être source de précarité ».

**Un plan de titularisation** est mis en place. Il s'adresse aux agents en poste et non aux futurs recrutés. Le dispositif est ouvert pendant 4 ans, non seulement aux CDI mais aussi aux CDD présents pendant 4 ans (sur 6) à la date de l'épreuve, dont 2 ans avant la signature du protocole (31 Mars 2011). Ceux des agents qui ont été en fonction entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011 seront également éligibles à la titularisation (dès lors qu'ils ont acquis deux ans d'ancienneté). La titularisation se fera sur concours spécifiques ou examen professionnels.

La mesure de CDisation automatique, au jour de publication de la loi des agents ayant 6 ans de présence sur 8 ans auprès du même établissement public sera suivie d'une ouverture à la titularisation par le dispositif spécifique, pour chacun d'eux, sauf refus de leur part ou impossibilité. (cas des ressortissants hors CEE)

Les agents âgés d'au moins 55 ans à la date de publication de la loi bénéficieront d'une transformation automatique de leur contrat en CDI dès lors qu'ils ont au moins 3 années de services auprès de leur employeur sur une période de 4 années. Ces mesures sont applicables aux agents, qui bien que rémunérés par des employeurs successifs, sont sur le même emploi permanent. Ils conservent le bénéfice de

l'ancienneté acquise auprès des employeurs précédents en vue de la transformation automatique du CDD en CDI à la date de la publication de la loi.

### **CDisation.**

La CDisation sera automatique au jour de la publication de la loi pour les agents ayant 6 années de CDD sur 8 avec des interruptions de contrats inférieures à 3 mois. Cette dernière est applicable aux agents occupant des fonctions permanentes de même niveau hiérarchique dans le même département ministériel ou le même établissement (CNRS, Inserm, ...) quelque soit l'employeur du moment qu'il soit public. Pour les étrangers non titularisables, nous demandons la CDisation automatique.

**Les conditions de recours au contrat** sont encadrées. Les besoins saisonniers sont limités à 6 mois, temporaires à un an et les vacances d'emploi à deux ans. Un seul renouvellement de contrat est possible. Les recrutements sur contrats précaires de catégorie A sur besoins permanents sont maintenus contrairement à la demande de la CGT. Le recrutement de contractuels sur emplois permanents aux catégories B et C est abandonné.

Le contrat de projet est abandonné. Des contrats types seront élaborés.

Un comité de suivi composé des signataires du protocole d'accord sera chargé d'examiner sa mise en œuvre. Des discussions devront avoir lieu au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche avec les organisations syndicales dont les fédérations auront signé le protocole concernant l'adaptation de ce texte aux professions des universités et des organismes de recherche. Dans la situation actuelle de l'enseignement supérieur et de la recherche, il existe un flou qui pourrait permettre aux organismes de ne pas appliquer le protocole car ils gèrent des personnels payés sur des fonds de diverses origines. Il est indispensable que les fonds (ANR, par exemple) correspondant aux salaires soient transférés dans la subvention des organismes. Cette orientation devra être imposée par la lutte, car elle heurte de plein fouet toute la politique du gouvernement qui a mis en place le financement de la recherche par les agences.

Ce texte est loin de répondre aux attentes des travailleurs précaires. Le ministère voudra limiter les titularisations, ce sera aux personnels de lutter pour imposer le plus grand nombre possible. Il ne répond pas à toutes les situations de précarité dans la recherche. De plus, 6 années de précarité avant de signer un contrat stable n'est pas acceptable ! Il faudra prendre garde que la CDisation ne soit pas étendue aux futurs recrutés, concurrençant ainsi le statut de titulaire.

Néanmoins, compte tenu de la situation particulièrement dégradée des travailleurs précaires des laboratoires et des services, ce texte, s'il n'est pas amendé à la baisse par les parlementaires, pourra être un point d'appui pour la défense de nos collègues.

**Le SNTRS-CGT exige le maintien dans leur emploi de tous les CDD jusqu'au vote de la loi. Il appellera les personnels à peser sur les négociations spécifiques qui vont s'ouvrir avec le ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur. Le contrat doctoral doit être pris en compte dans les dispositifs de titularisation et dans un premier temps de CDisation. Un chercheur ayant fait un post-doctorat doit être éligible au CDI. Le budget de l'ANR, et des autres agences, qui sert à financer des CDD doit être transformé en postes de titulaire.**

<b>ADMINISTRATIFS CHERCHEURS INGENIEURS TECHNICIENS THESARDS</b> <b>REJOIGNEZ UN SYNDICAT</b> <i>Intercatégoriel Indépendant Démocratique Unitaire</i>	<b>J'adhère au S.N.T.R.S-C.G.T</b>  NOM : _____ Prénom : _____  Corps et grade : _____ Adresse du labo ou service : _____ Téléphone : _____ Fax: _____ Courrier Electronique : _____
<small>SNTRS-CGT 7, rue Guy Môquet 94801 VILLEJUIF Tél. 01 49 58 35 85 -Fax 01 49 58 35 33 -Mèl : <a href="mailto:sntrscgt@vjf.cnrs.fr">sntrscgt@vjf.cnrs.fr</a> web :<a href="http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr">http://sntrscgt.vjf.cnrs.fr</a></small>	